



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230119-20230119\_D0003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11
Pouvoirs	2

Date de convocation : 11/01/2023

Date d'affichage : 11/01/2023

Le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

**Etaient présents** : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Françoise WEINEL ; Laëtitia MOREAU ; Aurélien HERISSON ; Benoît COUTANT ; Florence DEBRUYNE.

**Absents excusés** : Virginie MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL ; Mathieu GAULTIER ; Sébastien BOUZINARD

**Pouvoirs** : Éric DEBEFFE (pouvoir à Aurélien HERISSON) ; Laurent MALEVAL (pouvoir à Loïc GUILLOT)

**Modalités de vote** : Scrutin ordinaire

**M. Benoît COUTANT**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

---

### Délibération n° 20230119\_D0003

**Objet** : Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent)

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget prévu au maximum au 15 avril 2023,

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1, à hauteur de **190 536.79€** (< 25% x 762 147.14 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Réception par le préfet : 26/01/2023 Libellé des dépenses	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max 25%)
2051	Concessions et droits similaires	999 €	249.75 €
203	Frais études	15 000 €	3 750 €
2132	Immeuble de rapport	2 828.45 €	707.11 €
2151	Voirie	51 625.71 €	12 906.43€
2157	Autre matériel et outillage de voirie	5 295.18 €	1 323.80 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 562.80 €	1 390.70 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €	250 €
231	Immobilisations en cours : Relais de la Forêt	679 836 €	169 959€
<b>TOTAL</b>		<b>762 147.14€</b>	<b>190 536.79 €</b>

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** décide :

- D'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
--------	---	------------	---	------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **23/01/2023**

Publication par voie électronique le **23/01/2023**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Benoît COUTANT